



INFORMATION

CCE/CCP

Sites industriels en souffrances ?

Une lettre anonyme d'un ou plusieurs salariés en souffrance a été envoyée dans une usine du groupe, le délégué FORCE OUVRIERE sur demande de la gendarmerie à garder le silence pour que l'enquête puisse être menée sereinement afin d'éviter que l'impensable ne se produise sans agiter les esprits. D'ailleurs à ce jour, une deuxième lettre anonyme a été reçue, et l'enquête se poursuit.

Malgré tous, nous devons nous interroger sur ce qui pousse un ou plusieurs de nos collègues à faire un tel acte ? S'agit-il d'un cri d'alarme, d'une situation de détresse que personne n'a vu ? Y a-t-il d'autres salariés dans ce cas ? Comment en sommes-nous arrivés là ? Que pouvons-nous faire ?

Les directions de Coca-Cola Entreprise / Coca-Cola Production doivent se rendre aujourd'hui à l'évidence en dépit des alertes des élus locaux et nationaux :

**La souffrance au travail existe bien dans leurs entreprises et il faut la traiter !
La pénibilité est une réalité concrète subie par bon nombre de salariés !**

Chez CCP, pour se mettre en conformité avec la loi, l'employeur a mis en place un plan d'action unilatéral sur la pénibilité et la qualité de vie au travail en stigmatisant au passage les organisations syndicales et vos représentants. La négociation doit être relancée dans les plus brefs délais.

Chez CCE, même si l'obligation légale n'est pas là, nous ne pouvons rester dans l'état et attendons de réelles engagements dans le projet d'accord qui nous a été proposé, la négociation doit continuer.

Pour Force Ouvrière, Il ne suffira pas d'affirmer des intentions, il faudra qu'elles se traduisent par des actes. Il ne suffira pas de prendre la température, il faudra aussi éviter que la fièvre ne monte. Il nous faut une volonté d'avancer partagée de part et d'autre qui se traduit par de l'écoute et... des moyens !

FORCE OUVRIERE et les salariés attendent de vraies négociations sur la pénibilité au travail et la qualité de vie et non un engagement unilatéral qui ne satisfait que l'employeur.

VOS ELUS FORCE OUVRIERE

Le 06 février 2012